

BULLETIN D'INSCRIPTION

1ere inscription

Ré-inscription

INSTRUMENT :
PRATIQUE DEPUIS :
FORFAIT CHOISI :

COORDONNÉES

L'élève :

NOM :
PRÉNOM :
ÂGE :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE FIXE :
PORTABLE :
MAIL :
PROFESSION :

Si mineur, les parents :

NOM, SI DIFFÉRENT :
TÉLÉPHONE FIXE :
PORTABLE :
MAIL :
PROFESSION :

ÊTRE BÉNÉVOLE

- Je peux donner un coup de main un coup de main lors des événements de Chorus (accueillir, tenir les stands, faire des animations musicales, ...)
- Je souhaite participer à la vie associative en me présentant au Conseil d'Administration
- Je souhaite participer à l'assemblée générale annuelle

Je soussigné(e) autorise la prise de vue et la publication des images et sons sur lesquelles j'apparais / mon enfant apparait (*rayez la mention inutile*), ceci sur différents supports dans la limite d'une utilisation promotionnelle non commerciale.

Fait à Nîmes, le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Chorus, espace musical est une association dont les objectifs se déclinent en trois axes principaux :

- Favoriser et développer les pratiques musicales amateurs en mettant en œuvre un programme pédagogique spécifique et adapté à différents niveaux.

- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts d'élèves, projets artistiques, participation à la vie culturelle de la commune...

- Élaborer des projets communs en partenariats entre les différentes structures associatives et culturelles de la Ville de Nîmes et du département du Gard ; Chorus est membre de la FEMAG (Fédération des musiques actuelles du Gard).

La démarche pédagogique de notre association consiste à aborder l'apprentissage instrumental en mettant au centre la pratique collective, interactive, ludique, conviviale et ainsi plus accessible. Au delà de la réalisation artistique finale, de sa représentation scénique et de la satisfaction d'apprendre une technique instrumentale, la pratique collective permet autant la cohésion de groupe que le développement de la personnalité de chacun des élèves.

Organisation des cours :

L'année de cours est calquée sur le rythme annuel des collèves et compte 32 semaines. Les cours débutent en septembre. Un planning est mis en place en début d'année définissant le planning des activités proposées chaque semaine.

Vacances scolaires :

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Accompagnement des enfants :

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement

- consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours et lire la newsletter mensuelle envoyée par mail par l'équipe de Chorus

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement

Assiduité aux cours :

- L'assiduité aux cours est nécessaire au bon suivi par les enseignants, elle est donc obligatoire. Toute absence doit être signalée par mail, téléphone ou texto. Des absences ne sauraient en aucun cas donner droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement des cours perdus. A titre exceptionnel, un rattrapage d'un cours manqué peut être envisagé en accord avec le professeur dans la mesure des disponibilités horaires du professeur en question et des salles de l'école.

- En cas d'absence du professeur : l'école s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être effectué par le professeur. Suite à une absence d'un de leur professeur, les élèves reçoivent par mail ou par texto une date et heure de rattrapage à laquelle ils sont invités à venir.

- Un travail personnel est exigé des élèves. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

- Les élèves doivent se présenter à leur cours avec leurs affaires : baguettes (batteurs), jacks et médiateur (guitaristes), instruments (bassiste / guitariste/ saxophonistes...), cahier de suivi, partitions et/ou méthode et tout autre élément demandé par les professeurs.

- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

Évaluations, auditions, concerts :

Tout au long de l'année, CHORUS organise des rencontres entre élèves dans le cadre d'auditions ou de concerts. Ces manifestations font partie intégrante du cycle de formation de l'école. L'élève se doit d'être présent aux séances d'ateliers servant de répétitions aux concerts publics et d'y participer assidument dans le respect des autres musiciens du groupe, un désistement brutal risquant de remettre en question le travail et l'équilibre de l'ensemble du groupe.

Règlement :

L'inscription est trimestrielle. La totalité du montant des cours d'un trimestre doit être impérativement réglée le premier jour de ce dernier. Il est possible de régler en plusieurs fois. Il est possible de régler par chèques, chèques vacances, espèces ou virements bancaires.

Outre les droits d'inscription, l'élève doit s'acquitter de l'adhésion annuelle à CHORUS. (tarif fixé chaque année par le CA)

Remboursement :

- L'inscription enregistrée est définitive, aucune somme versée à CHORUS ne peut être remboursée en cas d'arrêt de l'élève. Seuls les chèques non encore encaissés (paiement d'avance) peuvent ne pas être remis à l'encaissement à la demande légitime de l'élève, en cas de maladie, d'une mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale. Dans ces deux cas les droits d'adhésion restent acquis.

Utilisation des locaux :

- L'utilisation des locaux se fait dans le respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Il est interdit de consommer boisson ou nourriture dans les salles de répétitions. Un coin accueil est prévu à cet effet.

- Les déchets alimentaires importants et le verre devront être ramportés, les tables nettoyées..

Il est interdit de fumer. Un cendrier est prévu à l'extérieur dans la cour.

- La dernière personne à quitté l'établissement de la journée s'assure que toutes les lumières soient éteintes, que le chauffage est mis sur « minimum », que les fenêtres et les portes soient fermées. Elle enclenche l'alarme avant de fermer la porte (et si besoin le portail) à clé.

Nuisances sonores et normes de sécurité

Pour l'efficacité de l'insonorisation des salles de répétitions, il est conseillé de fermer les portes avant de jouer. Veiller d'autre part à préserver votre audition ainsi que le matériel mis à disposition en contrôlant le seuil de volume sonore qui ne doit pas dépasser 105db.

Communication :

Chaque élève ou enseignant donne l'autorisation à l'association d'utiliser son image et des enregistrements sonores ponctuellement sur tout support de communication tant que celui ne sert pas un but commercial.

* vous trouverez le règlement intégral en pdf sur le site (<http://chorus-nimes.fr/inscription>)

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de l'école, et m'engage à le respecter.